

ARRETE TEMPORAIRE



153/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Défilé commémoratif – 14 juillet 2024
Réglementation de la circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement du défilé commémoratif qui se déroulera le dimanche 14 juillet 2024, pour des raisons de sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : De 11 heures à 12 heures, durant le défilé de commémoration qui se déroulera le dimanche 14 juillet 2024, la circulation sera régulée suivant l'avancée du cortège :

- Avenue Leon Gambetta, rue Constant Ragot (sens inverse), quai Jean-Jacques Delorme, le Pont, Monument Américains

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation appropriée, mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : La circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux

Fait à Saint-Aignan, le 28 mai 2024

Le Maire :



Eric CARNAT